

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le..... **10 AVR. 2009**.....

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le **10 AVR. 2009**

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 6 et 7 avril 2009**

**2009 DU 113 - SG 72 - 4° - Site des Halles (1<sup>er</sup>).**- Approbation du principe de déclassement de voies et d'équipements publics de la Ville existants dans le périmètre de l'opération des Halles et nécessaires à la réalisation du projet.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de déclassement de voies et d'équipements publics de la Ville nécessaires à l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu la saisine du Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 17 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 31 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Considérant que le projet d'aménagement du quartier des Halles, soumis au Conseil de Paris lors de sa présente séance, prévoit la désaffectation, totale ou partielle, de certaines voies situées en surface ou en infrastructure : circulations intérieures du Forum, voirie automobile souterraine (petite boucle) ou voies de circulation piétonne autour du cratère et des pavillons Willerval ainsi que des équipements publics de la Ville existants dans le périmètre de l'opération des Halles et notamment ceux situés dans les pavillons Willerval ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'obtenir notamment la délivrance du permis de construire relatif à la «Canopée», que le Conseil de Paris se prononce expressément sur l'engagement de principe de déclassement de ces voies et de ces équipements publics de la Ville nécessaires à l'opération d'aménagement ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**


**Article premier.**- Le Conseil de Paris approuve le principe de déclassement des voies publiques, en surface et en infrastructure, et des équipements publics existants de la Ville qui, nécessaires à la réalisation du projet, seront désaffectés, en totalité ou partiellement, dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1er).

**Art.2.**- M. le Maire de Paris présentera à une prochaine séance du Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> et du Conseil de Paris, l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impact de la fermeture des voiries souterraines des Halles.

**Art.3.**- Le tunnel et la trémie de sortie du Pont Neuf (sortie Pont Neuf sud) sont réaménagés.

**Art.4.**- Le projet de déchetterie est ajourné jusqu'à la réalisation d'une étude d'impact sur les conséquences engendrées par le trafic supplémentaire qu'il provoquera.

**Pour copie conforme,  
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**

  
\_\_\_\_\_

**Pierre BLANCA.**